



## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU VAL D'OISE



### LA PRÉ-PLAINTE EN LIGNE

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise vous rappelle qu'il existe un dispositif vous permettant de gagner du temps pour un dépôt de plainte :

**La pré-plainte en ligne par internet**

***uniquement pour les atteintes aux biens  
contre auteur inconnu***

#### **Comment faire ?**

Deux sites ont été créés et mis à votre disposition des victimes :

- [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr)
- [www.pre-plainte-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-ligne.gouv.fr)

Vous devez simplement suivre les instructions qui vous sont données.

Dans les 24h00 suivant la déclaration, vous serez contacté par le commissariat de votre lieu de résidence. Dès lors, le policier vous proposera un rendez-vous pour la signature (validation) de votre plainte ou un éventuel complément d'informations.

→ **contact dans les 72h00 maximum en cas de jours fériés ou WE.**

→ **la pré-plainte doit être transformée en plainte et signée par la victime dans un délai de 30 jours. Au delà, elle est automatiquement effacée et n'a plus aucune valeur.**

